

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BROSSARD, Maire.

Présents : M. BROSSARD Pierre, M. HOCKAUF Matthieu, Mme ATTEN Fanny, M. GAGNON François, M. BAES Frédéric, M. SAINT-JOANIS Cyrille, Mme MALBRUNOT Marie-Hélène, Mme DELETANG Lucie, Mme LACQUIT Véronique, M. SERANGE Jocelyn, Mme RAYNAUD Sophie, M. GIRAUD Sylvain, Mme GUERRERO Brigitte, M. DON Franck, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge

Absente excusée : Mme GIRAUD-CHALARD Marylène (pouvoir donné à Mme RAYNAUD Sophie).

M. Cyrille SAINT-JOANIS a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion précédente
- Indemnités Maire, Adjoint, Conseillers délégués
- Désignations des délégués et représentants aux diverses instances partenaires
- Constitution des commissions communales
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Questions diverses

Approbation procès-verbal réunion précédente

Concernant le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026, Madame Florence LHERMET souhaite faire les observations suivantes :

- il n'y avait pas d'urne, mais une panière en guise d'urne, et les bulletins n'étaient pas glissés dans une enveloppe, lors de l'élection du Maire et des Adjoint,
- que les noms des conseillers municipaux délégués n'ont pas été cités.

**INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS,
CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Délibération n° 2026-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu les arrêtés de délégation en date du 23 mars 2026 aux adjoints et conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 21.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités à verser aux adjoints
- fixe à 10.68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique le montant des indemnités à verser aux conseillers municipaux délégués.

Le montant de l'indemnité à verser à Monsieur le Maire est fixée au taux maximum soit 55.70 % au 01.01.2026, sans délibération conformément à la loi 2015-366 du 31 mars 2015.

**DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS
AUX DIVERSES INSTANCES PARTENAIRES**

et

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Délibération n° 2026-XX (Centre Communal d'Action Sociale)

M. LUSINIER s'étonne que la première publication sur le site de St-Amant-Tallende présente déjà la désignation des membres des commissions alors que le vote ne doit intervenir que ce soir.

Monsieur LUSINIER précise que :

- il y a confusion entre commission « actions sociales et solidarité » et Centre Communal d'Action Sociale,
- la vice-présidente ne sera élue que lors de la première réunion des membres du CCAS.
- le CCAS est composé de membres du Conseil Municipal, mais également de membres représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion professionnelle, du handicap, des solidarités, et des personnes âgées ou retraitées, dont un membre de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) pour lequel un courrier a été reçu en mairie.
- le Maire est président de droit du CCAS.

Un échange animé d'informations s'engage, Monsieur LUSINIER informe le conseil qu'il n'a pas déposé sa candidature pour participer au Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté par M. le Maire, à savoir : Madame Fanny ATTEN, Madame Brigitte GUERRERO, Madame Véronique LACQUIT, Monsieur Jacques LUSINIER.

Le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur la composition du Centre Communal d'Action Sociale.

--==--

Délibération n° 2026-10 (Commission Appel d'Offres)

Mme GUILLOT précise que les élus de la liste minoritaire n'ont pas été consultés pour la constitution de cette commission.

Mme LHERMET signale que les différentes commissions ont été publiées sur le site alors qu'elles n'ont pas encore été constituées officiellement en conseil municipal.

Un échange houleux s'engage.

Mme LACQUIT demande la parole et invite chacun à travailler pour les habitants de la commune au lieu de polémiquer.

Mme LHERMET indique que compte tenu de son expérience, elle est en mesure de donner des informations.

Madame LACQUIT signale que l'équipe est novice et ne demande qu'à apprendre et coopérer.

Monsieur HOCKAUF indique que la publication des commissions a été une erreur, seulement le « trombinoscope » aurait du être publié.

Monsieur BROSSARD précise qu'il a 21 ans d'expérience au sein de la commune.

--==--

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que deux listes sont en présence,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- François GAGNON, Frédéric BAES, Nathalie GUILLOT, membres titulaires

- Cyrille SAINT-JOANIS, Véronique LACQUIT, Lucie DELETANG, membres suppléants

Monsieur Pierre BROSSARD, Maire, assurant la présidence.

Délibération n° 2026-11 (commissions municipales)

Le Conseil Municipal a composé les commissions suivantes :

Ecoles et Jeunesse :

Marylène GIRAUD-CHALARD, Marie-Hélène MALBRUNOT, Fanny ATTEN, Cyrille SAINT-JOANIS, François GAGNON, Florence LHERMET.

Communication :

Matthieu HOCKAUF, Jocelyn SERANGE, Frédéric BAES, Sophie RAYNAUD, Lucie DELETANG.

Actions sociales et solidarité :

Fanny ATTEN, Brigitte GUERRERO, Véronique LACQUIT, Franck DON.

Vie locale, associations, commerces :

François GAGNON, Véronique LACQUIT, Sophie RAYNAUD, Brigitte GUERRERO, Sylvain GIRAUD, Cyrille SAINT-JOANIS, Jocelyn SERANGE, Marie-Hélène MALBRUNOT, Lucie DELETANG.

Finances :

Pierre BROSSARD, Marylène GIRAUD-CHALARD, Matthieu HOCKAUF, Fanny ATTEN, François GAGNON, Frédéric BAES, Cyrille SAINT-JOANIS, Nathalie GUILLOT.

Travaux, urbanisme, patrimoine :

- Travaux et espace public :

Frédéric BAES, Franck DON, Lucie DELETANG, Sylvain GIRAUD, François GAGNON, Marie-Hélène MALBRUNOT, Cyrille SAINT-JOANIS, Florence LHERMET.

- Urbanisme, patrimoine :

Cyrille SAINT-JOANIS, Véronique LACQUIT, Lucie DELETANG, François GAGNON, Sylvain GIRAUD, Frédéric BAES, Serge TOURET.

Délibération n° 2026-12 (délégués)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts des différents syndicats et organismes auxquels la Commune de Saint-Amant-Tallende adhère, et notamment les articles relatifs à la représentativité des communes membres,

Vu le tableau préparé et présenté par Monsieur le Maire,

Syndicats	Nbre de délégués		Titulaires	Suppléants
	Titulaire	Suppléant		
Territoire d'énergie : Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton	1	1	Mme LACQUIT Véronique	M. GIRAUD Sylvain
SIVOM St-Amant-Tde/St-Saturnin	4	1	M. BROSSARD Pierre M. BAES Frédéric M. SAINT-JOANIS Cyrille M. TOURET Serge	M. SERANGE Jocelyn
Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (assainissement)	1	1	Mme MALBRUNOT Marie-Hélène	M. BAES Frédéric
Syndicat collège des Martres de Veyre	2	2	Mme GIRAUD- CHALARD Marylène Mme ATTEN Fanny	Mme DELETANG Lucie Mme RAYNAUD Sophie
SICTOM des COUZES	2	2	M. BROSSARD Pierre Mme DELETANG Lucie	M. SAINT-JOANIS Cyrille Mme GUERRERO Brigitte
Syndicat Mixte de l'Eau (assainissement non collectif)	1	1	Mme MALBRUNOT Marie-Hélène	M. BAES Frédéric

Après une discussion animée, sur la procédure d'établissement du tableau sans consultation préalable des élus de la liste minoritaire,

Madame LHERMET et Madame LACQUIT se portent candidates pour être déléguée titulaire au Territoire d'Energie.

A l'issue du vote, Madame LACQUIT est désignée à la majorité.

Monsieur LUSINIER et Madame MALBRUNOT se portent candidats pour être délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre.

A l'issue du vote, Madame MALBRUNOT est désignée à la majorité.

Le Conseil Municipal valide le tableau des délégués ci-après pour le représenter :

Syndicats	Nbre de délégués		Titulaires	Suppléants
	Titulaire	Suppléant		
Territoire d'énergie : Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton	1	1	Mme LACQUIT Véronique	M. GIRAUD Sylvain
SIVOM St-Amant-Tde/St-Saturnin	4	1	M. BROSSARD Pierre M. BAES Frédéric M. SAINT-JOANIS Cyrille M. TOURET Serge	M. SERANGE Jocelyn
Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (assainissement)	1	1	Mme MALBRUNOT Marie-Hélène	M. BAES Frédéric
Syndicat collège des Martres de Veyre	2	2	Mme GIRAUD- CHALARD Marylène Mme ATTEN Fanny	Mme DELETANG Lucie Mme RAYNAUD Sophie
SICTOM des COUZES	2	2	M. BROSSARD Pierre Mme DELETANG Lucie	M. SAINT-JOANIS Cyrille Mme GUERRERO Brigitte

Syndicat Mixte de l'Eau (assainissement non collectif)	1	1	Mme MALBRUNOT Marie-Hélène	M. BAES Frédéric
---	---	---	-------------------------------	------------------

Délibération n° 2026-13 (Comité National d'Action Sociale)

Vu l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale depuis 1992 (délibération du 24 janvier 1992), organisme équivalent à un comité d'entreprise et permettant aux agents de bénéficier de prestations sociales conformément à la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- désigne Madame Fanny ATTEN, déléguée représentant les élus.

Délibération n° 2026-14 (EHPAD Le Montel)

Vu les statuts de l'E.H.P.A.D. Le Montel de Saint-Amant-Tallende,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Fanny ATTEN
- Madame Brigitte GUERRERO
- Monsieur Cyrille SAINT-JOANIS

pour le représenter au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Montel.

Délibération n° 2026-15 (correspondant Pompiers, Défense, Agriculture)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur Pierre BROSSARD et Monsieur Matthieu HOCKAUF pour le représenter au sein du Comité Intercentre des Sapeurs Pompiers,
- désigne Monsieur Franck DON en tant que correspondant Défense,
- désigne Monsieur Frédéric BAES en tant que correspondant Agriculture.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération n° 2026-16

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Monsieur le Maire invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 60 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre,
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7) De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 9) D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

- 10) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 11) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 12) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par l'adjoint au maire dans l'ordre du tableau.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GUILLOT demande qu'elle sera la fréquence de réunions des commissions.

Monsieur GAGNON indique que pour son domaine, compte tenu des animations déjà planifiées sur avril, une réunion devrait intervenir dès la semaine prochaine.

Il précise que les compte-rendu seront déposés sur le drive qui est en cours d'installation, il explique le modus opérandi concernant les messageries des commissions.

Madame LHERMET explique qu'elle dispose d'un certain nombre de documents, d'échanges concernant des dossiers et souhaite savoir à qui les transférer :

Marché de Noël
Sécurité
Contrôle des jeux
ADAP (Agenda d'accessibilité programmé)
Parc photovoltaïque
Mobilités
Association Foncière Agricole
Ecopâturage
Bornes de recharge
Qualité de l'air
Montagne de la Serre
ERRE (Elus Ruraux Relais de l'Egalité)
OPAH (Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat)
Mur de Versailles

Concernant l'Association Foncière Agricole, Madame MALBRUNOT souhaite qu'une réunion soit organisée avec Mond'Arverne afin d'appréhender le dossier. Madame LHERMET explique que l'AFA est la genèse du projet Fruits de Dôme. La Commune a été contacté par la fondation UNESCO, le Parc des Volcans, le Département, et il s'avérait qu'une action pouvait être engagée.

Mond'Arverne a souhaité relancer l'arboriculture sur le territoire avec le projet Fruits de Dôme avec à la clé un financement à hauteur de 6 millions d'euros. Seul la Commune de St-Amant a intégré ce projet.

Madame GUILLOT précise que le verger test initié par Mond'Arverne permet à des arboriculteurs novices de vérifier sur trois ans la pérennité de leur projet d'installation. Le hangar de la papeterie leur permet de stocker leur production.

Monsieur BAES signale que depuis 20 ans la plupart des vergers sont toujours en friche sur le coteau du Puy de Peyronère.

La séance est levée à vingt-deux heures.

Année	N°	Objet	Nomenclature
2026	09	Indemnités Maire, Adjointes, Conseillers municipaux délégués	5.2
2026	10	Commission appel d'offres	5.3
2026	11	Commissions municipales	5.3
2026	12	Délégués aux différents syndicats	5.3
2026	13	Délégué Comité National d'Action Sociale	5.3
2026	14	Représentants EHPAD Le Montel	5.3
2026	15	Correspondants Pompiers, Défense, Agriculture	5.3
2026	16	Délégation du Conseil Municipal au Maire	5.6

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BROSSARD

Cyrille SAINT-JOANIS